

Décision du Maire

N° 2026-053

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Fourniture, livraison, mise en service, maintenance de moyens d'impression et de numérisation 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la consultation engagée sur procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique) par le biais d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP avec une remise des offres fixée au 31 mars 2026 ;
- Considérant qu'une seule offre a été déposée ;
- Considérant l'absence de concurrence effective et que le prix de l'offre s'avère très supérieur aux estimations de la collectivité.

Pour ces motifs d'insuffisance de concurrence et d'ordre financiers et conformément à l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De déclarer sans suite la consultation pour la fourniture, la livraison, la mise en service, la maintenance de moyens d'impression et de numérisation 2026.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le lundi 11 Mai 2026

**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué**



Eddie STAMPONE

Déposée en Sous-Préfecture le : 12 mai 2026

Affichée le : 12 mai 2026